

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3579**

objet : **Acquisition d'équipement et réalisation de prestations complémentaires pour l'infrastructure réseaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation en 2004, en même temps que deux autres lots, dans le cadre d'un appel d'offres européen.

Or, le constructeur d'équipements Cœurs de réseau référencé par la Communauté urbaine l'a informée de l'arrêt de production de ces matériels.

D'importantes disparités apparaissent entre les gammes de produits proposées par les constructeurs, une obsolescence rapide de ce type de matériel et une forte volatilité des prix.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 370 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché d'acquisition d'équipements et de réalisation de prestations complémentaires pour l'infrastructure réseaux.

Le marché serait attribué à trois entreprises seules ou constituées en groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Compte tenu de l'obsolescence rapide des produits et de la forte volatilité des prix, il est proposé de recourir à l'article 71-IV du code des marchés publics qui permet de conclure, pour les mêmes prestations, des marchés sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires. Les attributaires, fixés au nombre de trois, seront remis ensuite en compétition pour l'attribution de chaque bon de commande.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme d'un an reconductible expressément deux fois ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les montants** à payer en investissement, pour 2006 et 2007, seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 205 100 et 218 300 - et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - comptes 611 000 et 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,